



## Soupçons de doublette immatriculation

Par **brico1**, le **21/06/2016** à **19:57**

Bonjour,

Je viens de recevoir un avis de contravention pour excès de vitesse (122 km/h au lieu de 110) à 500km de là où je me trouvais ce jour là (j'étais au travail et mon employeur pourra en attester).

Comment savoir s'il s'agit d'une erreur ou si un autre automobiliste utilise mon immatriculation ?

Que dois-je faire ?

Faut-il porter plainte ? Plainte qui serait injustifiée s'il s'agit d'une simple erreur...

Merci de m'indiquer la bonne procédure...

Par **Tisuisse**, le **23/06/2016** à **08:12**

Bonjour,

Première chose à faire : demander les photos. Ensuite on avisera.

Par **brico1**, le **23/06/2016** à **13:26**

D'accord...

Il est bien évident que sur les photos, ce ne sera pas mon véhicule puisqu'il était sur le parking de mon entreprise à 500km de là. Donc sur les photos, on verra :

- un autre type de véhicule avec une autre immatriculation et l'erreur sera démontrée.
- un autre type de véhicule avec mon immatriculation et la doublette sera avérée.
- troisième cas qui me fait le plus peur, le même type de véhicule que le mien avec mon immatriculation et là, pour moi la doublette sera avérée, mais comment le prouver ?

Par **Tisuisse**, le **23/06/2016** à **13:54**

Si votre voiture porte des auto-collants particulier, une plage arrière avec des objets qui ne sont pas les vôtres, des ajouts à l'arrière qui existe sur cette voiture mais pas sur la vôtre, des traces d'accidents, etc.

Par **alain38**, le **23/06/2016** à **18:12**

Bonjour.

Collectez le maximum de témoignages écrits confirmant la présence de votre véhicule en stationnement sur votre lieu de travail.

Remplissez la consignation et demandez la photographie du véhicule en infraction.

Faites une photo de votre véhicule dans la même position que la photo.

Si c'est une doublette parfaite (même type de véhicule faussement immatriculé), il faudra déposer plainte et demander une nouvelle immatriculation.

Envoyez un courrier complet en recommandé à l'OMP compétant.